

Réunion des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

14 Octobre 2015

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Grégoire LEWIS		Jean-Yves BURLETT	X
Fabien MESSAGER	X	François LINANT	X

Présents direction :

Alain WISLEZ
Stéphanie GIRAUD

Questions nouvelles :

1. La politique Groupe sur les voyages ayant évolué, il n'est plus autorisé actuellement de réserver des billets autres qu'en classe économique. Ces billets, qui ne sont ni échangeables, ni remboursables, n'incluent pas de bagage en soute. Or, lors de déplacements de quelques jours, un bagage soute peut être indispensable. Comment les salariés doivent-ils s'organiser pour obtenir des billets incluant un bagage en soute ?

Réponse : La politique voyage n'a pas évolué. En revanche, sa mise en œuvre a changé. Le voyageur doit mettre en œuvre la solution la plus économique pour voyager. C'est pourquoi, c'est la solution proposée la plus intéressante au moment de la réservation qui est retenue. Lors du tout premier déploiement de l'outil, Il a été constaté que le billet n'incluait pas toujours le bagage en soute. Il a été fait évoluer l'outil afin de permettre de réserver un billet avec ou sans bagage en soute.

Pour cela le salarié doit vérifier que le pictogramme bagage est bien présent face au vol proposé par l'outil.

2. Lors de la réservation d'un vol via Traveldoo, les spécificités de la tarification d'un billet ne sont pas clairement précisées. Les salariés n'étant pas des spécialistes de la tarification aérienne, serait-il possible soit de faire évoluer l'outil pour y inclure plus de détails, soit de fournir aux salariés un guide précisant les caractéristiques des tarifications de chaque compagnie ?

Réponse : Ces informations (tarification) figurent bien sur traveldoo mais nécessitent une bonne connaissance de la politique voyage. Au sein de TCS, ce sont les assistantes qui sont référentes et peuvent aider les collaborateurs à réaliser leur réservation dans les meilleures conditions.

3. Y a-t-il un dress code pour aller chez les clients ? Si un costume peut être exigé quelle est la participation de Thales ? (pressing, etc.)

Réponse : Une tenue correcte est exigée des collaborateurs mais sans imposer un dress code spécifique. Le collaborateur doit s'adapter au contexte de son client (exemple du domaine bancaire qui peut nécessiter de porter un costume). Aucune prise en charge n'est prévue pour l'achat ou le pressing des vêtements des collaborateurs.

4. Pourriez-vous nous rappeler et préciser les règles de vapotage à l'intérieur de l'établissement ?

Réponse : Nous rappelons que l'article 16 : PROTECTION DES NON-FUMEURS du règlement intérieur précise « Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans tous les locaux (espaces communs, lieu de passage, parking et bureaux individuels compris) y compris en utilisant des cigarettes électroniques.

Les fumeurs devront veiller à déposer leurs mégots dans les cendriers disposés à l'extérieur des locaux. »

Les fumeurs sont invités à fumer, y compris leur cigarette électronique, à l'extérieur des locaux.

5. Concernant le projet immobilier Toulouse/Labège lors du CE du 23 juillet 2015, il a été dit : « Une présentation aux équipes locales sera organisée le 8 septembre 2015 », or il n'y a pas eu de présentation. Quand cette présentation sera-t-elle faite ?

Réponse : Nous regardons actuellement avec le groupe projet la planification d'une réunion d'information des collaborateurs de Toulouse sur le projet immobilier Toulouse/Labège.

6. Pour un ingénieur ou cadre position 2, un changement du coefficient (suite à 3 ans sur un même coefficient) entraîne-t-il une revalorisation du salaire ?

Réponse : Le changement de coefficient d'un cadre position II peut entraîner une revalorisation du salaire si le collaborateur dispose d'un niveau de salaire inférieur au niveau conventionnel TCS de son nouveau coefficient.

7. Les règles pour obtenir un jour ouvré de congé payé supplémentaire sont stipulées dans nos accords de disposition sociale de la manière suivante :

- Pendant la période de prise de congés, un jour férié tombant un jour ouvré, donne droit à un jour ouvré de congé supplémentaire. Lorsque le jour férié tombe un samedi habituellement non travaillé, il donne également droit à un jour ouvré de congé supplémentaire :
 - s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé ouvré,
 - ou, s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés.

Les reliquats de jours et/ou les congés autres sont-ils inclus dans ce dispositif ?

Réponse : Les dispositions sociales permettent aux collaborateurs de récupérer un jour ouvré de congé supplémentaire lorsqu'un jour férié tombe un samedi et que le collaborateur a posé des jours de congé selon la règle citée. Cette récupération n'est possible qu'avec la pose des 25 jours de congés principaux et non avec les congés autres ou les reliquats.

8. ECO : Point Economique ISO ?

Réponse : Le point est présenté en séance.